

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

GRUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE

SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE

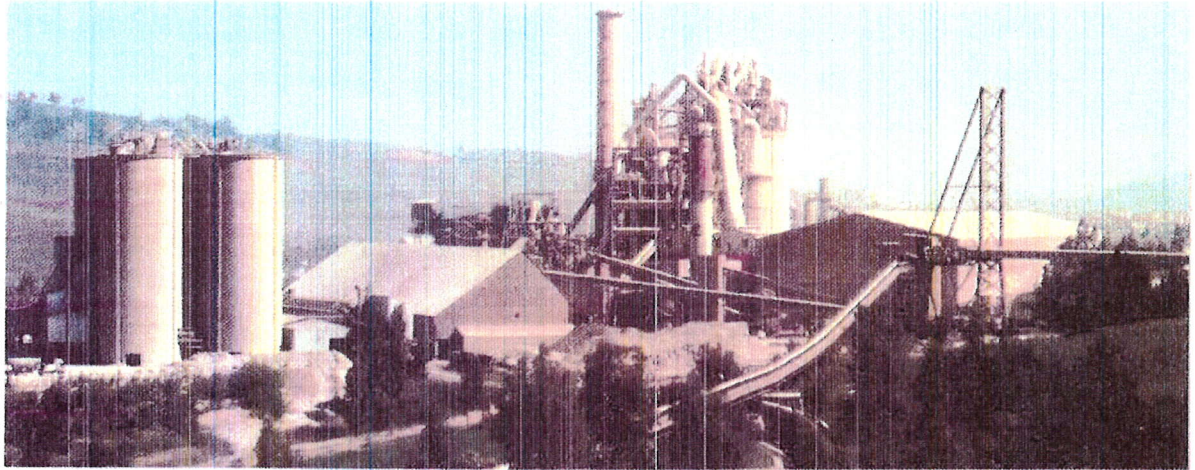
« S.C.H.B. »

ش.ذ.ار - رأسمالها الإجماعي 2.200.000.000 DA SPA au capital social de:

2 EME APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°02/SCM/SCHB/2023

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE



CAHIER DES CHARGES PRESTATIONS DE DÉTARTRAGE DES
CIRCUITS DE REFROIDISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS
MÉCANIQUES AU PROFIT DE LA CIMENTERIE HAMMA BOUZIANE.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -
Comité AD - HOC

Exercice 2023	
Date de parution	22 JUN 2023
Date limite de dépôt	06 JUL 2023
Date d'ouverture des plis	06 JUL 2023

SOMMAIRE

I/ CLAUSES DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

- ARTICLE 01 : OBJET
- ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION
- ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
- ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE
- ARTICLE 05 : DUREE DU MARCHE
- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT
- ARTICLE 08 : EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT
- ARTICLE 09 : VISITE DES LIEUX
- ARTICLE 10 : RECEPTION DES TRAVAUX
- ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 13 : GARANTIE
- ARTICLE 14 : ASSURANCES
- ARTICLE 15 : IMPOTS ET TAXES.
- ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES.
- ARTICLE 17 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
- ARTICLE 18 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
- ARTICLE 19 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 20 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS
- ARTICLE 21 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE
- ARTICLE 22 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX
- ARTICLE 23 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 24 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 25 : ATTRIBUTION PROVISOIRE
- ARTICLE 26 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS
- ARTICLE 27 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE

II/ CLAUSES DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

ANNEXES

- ANNEXE 1** : Décomposition financière.
- ANNEXE 2** : Lettre de soumission.
- ANNEXE 3** : Déclaration à souscrire.
- ANNEXE 4** : Délégation de pouvoir.
- ANNEXE 5** : Déclaration de probité.
- ANNEXE 6** : Fiche d'identification du soumissionnaire.

S. C. H. B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Clients de Hammam Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE01 : OBJET

Le présent cahier des charges, a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels, le soumissionnaire doit se conformer, pour la réalisation de la prestation de détartrage des circuits de refroidissement des équipements mécanique de la cimenterie Hamma Bouziane.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés en vigueur du Groupe GICA.

Le mode de passation du présent marché est avis d'Appel d'Offre National restreint

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Seules les entreprises spécialisées dans l'entretien des équipements industriels, peuvent participer à cette soumission.

ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHÉ

L'étendue de la prestation prévue dans le cadre du présent cahier des charges porte sur les activités de détartrage des circuits de refroidissement des équipements principaux suivants :

1. Zone Broyage Cru 1 :

- Broyeur :
- Réducteur CPU 30 MAAG :
- Moteur 3600 kw :
- Séparateur dynamique STURTEVANT.
- Concasseur sécheur :

2. Zone Broyage Cru 2 :

- Broyeur :
- Ventilateur R2S03

3. Zone Cuisson :

- Four :
- Réducteur Four :

4. Zone Broyage Ciment 1 :

- Broyeur 1 :
- Réducteur principal BK 1
- Moteur 3400 kw
- Séparateur BK1

5. Zone Broyage Ciment 2 :

- Broyeur 2 :
- Réducteur principal BK 2 :
- Moteur 3400kw :
- Séparateur BK2

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Clients de Hamma Bouziane

- SCMB -

Comité AD - HOC

Cette liste est donnée à titre indicatif, elle n'est pas limitative. La SCHB se réserve le droit et la possibilité de l'adapter et de l'enrichir en fonction des besoins.

ARTICLE 05 : DUREE DU MARCHE

Le marché aura une durée d'une (01) année renouvelable une seule fois après accord des deux parties.

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire doit se conformer aux exigences et spécifications techniques données en annexe ainsi que tous les sous articles ci-dessous :

- Visiter le site de travail avant la présentation de l'offre pour s'enquérir de la consistance des travaux et conditions de travail.
- Répondre à toute demande (Fax / Tél, ou autres) d'intervention du client et **ce dans un délai ne dépassant pas les quarante-huit (48) heures**
- Doter le chantier de tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution de la prestation dans les délais convenus (personnel en nombre suffisant, matériel et produit adéquat, etc.).
- Désigner officiellement un responsable habilité à prendre des décisions pour la bonne marche des travaux,
- Fournir et garantir la qualité des produits chimiques de détartrage et de passivation.
- Utiliser des produits de détartrage non corrosifs pour les équipements.
- Fournir et installer les organes spécifiques pour by passer les équipements lors de ses interventions.
- Assurer toutes les obligations vis-à-vis de son personnel : rémunérations, assurances, tenues de travail et effets de sécurité, transport et restauration,
- Assurer la protection et la préservation du patrimoine du client durant ses interventions.
- S'engager à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et à livrer au client l'installation entièrement terminée, prête à l'exploitation industrielle dans les délais prescrits.
- S'adapter à toutes les modifications des horaires de travail en accord avec le client,
- Respecter les consignes de sécurité et les directives à caractères générales ou spéciales du client,

- Respecter les délais et la qualité des travaux convenus sous peine d'application des pénalités,
- La souscription à toutes les assurances conformément à la réglementation en vigueur,
- Récupérer et neutraliser les déchets générés par l'activité,
- Veiller aux conditions de la protection de l'environnement (selon annexe),
- Respecter le règlement intérieur en vigueur du client.

ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Faciliter au(x) soumissionnaire(s) l'accès aux installations concernées,
- Désigner un responsable chargé du suivi des travaux qui sera l'interlocuteur du responsable du prestataire,
- Mettre à la disposition du prestataire les équipements à détartrer.
- Fournir toutes informations techniques disponibles des installations
- Assurer le suivi des travaux lors des interventions du prestataire.
- Assurer une assistance médicale dont dispose la cimenterie en cas d'urgences pour les premiers soins.
- Fournir l'énergie électrique.
- Établir conjointement avec le prestataire un programme détaillé des interventions

S. C. H. P.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 08 : EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Le soumissionnaire doit répondre aux exigences de santé, sécurité et environnement liées à son activité.

1. Respecter les consignes de sécurité dans les sites du client tel que, respect des signalisations, port des équipements de protection individuel (casque, gants, etc...),
2. Prendre toutes ses dispositions pour respecter l'environnement durant toute la Période contractuelle conformément à la réglementation en vigueur.

Ces dispositions concernent :

- ✓ La propreté des lieux durant, pendant et après la réalisation de la prestation.

- ✓ Le rangement des équipements et autres outillages durant, pendant et après la réalisation des prestations vers un lieu désigné par le client.
 - ✓ Les déchets récupérés doivent être stockés dans des fûts en plastique bien étanches,
 - ✓ Neutraliser les déchets en vue d'obtenir un PH neutre,
 - ✓ Assurer et justifier le traitement final des déchets par un organisme agréé.
3. Respecter les consignes environnementales ci-après :
- a) Entretien le matériel roulant utilisé dans le site afin d'éviter le rejet des gaz d'échappement, fuites d'huiles, gas-oil et bruit etc....

ARTICLE 09 : VISITE DES LIEUX.

La visite des lieux par les soumissionnaires, est obligatoire avant toute offre pour examiner et réunir tous les renseignements qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de leurs offres en conséquence.

Cette visite sera organisée conjointement avec la Société des Ciments de Hamma Bouziane.

Pour l'organisation des visites, le soumissionnaire peut contacter le Département maintenance de la SCHB par :

- Fax : 213 (031) 90 66 23
- Tél. : 213 (031) 90 68 45
- E-mail : contacts.schbunite@gica.dz

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 10 : RECEPTION DES TRAVAUX

La Réception des travaux intervient à la fin des travaux. Si aucune réserve n'est constatée.

Si des réserves surgissent le soumissionnaire retenu s'engage à les lever dans les meilleurs délais et à sa charge.

Cette réception, est consignée sur un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties.

ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD

Lorsque les délais de réalisation sont dépassés, du fait du soumissionnaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité d'un pour cent (1 %) du montant total, dans la limite de 5% du montant global du marché.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations objet du présent cahier des charges seront exécutées sur demande d'intervention écrite, confirmées par un bon de commande a chaque fois que cela sera nécessaire, en application du bordereau des prix.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire, sur la base des factures établis en référence au bordereau des prix dument approuvé par le client, appuyé par un PV de réception des travaux signé contradictoirement par les deux parties et du bon de commande.

ARTICLE 13 : GARANTIE

Le soumissionnaire doit garantir les produits de détartrage utilisés lors de l'intervention ainsi que la qualité de sa prestation

ARTICLE 14 : ASSURANCES

Le soumissionnaire retenu souscrita à toutes les assurances légales, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : IMPOTS ET TAXES

Chacune des deux parties s'acquittera des impôts, droits et taxes exigibles au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 16: REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges pouvant survenir entre les deux parties, seront réglés à l'amiable.

Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord à l'amiable, les deux parties conviennent que le différend découlant sera traité devant le tribunal de Constantine.

ARTICLE 17 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION

La soumission en un seul exemplaire original doit renfermer deux enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

17.1 L'enveloppe N°1« offre technique » doit renfermer les documents suivants :

- La déclaration à souscrire (selon modèle joint en annexe 3)
- La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe 5)

Comité des Circuits de Réfrigération Mécanique
- SCRB -
Comité AD - HOC

- Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire ainsi que ses références et aptitudes professionnelles (attestation bonne exécution et les clients, certifications éventuelles, autres).
- *La fiche technique des produits utilisés (fiche de données de sécurité).*
- Les documents sociétaires des candidats,
 - Copie registre de commerce visé par CNRC,
 - Copie le NIF et le NIS.
 - Copie statuts à jour,
 - Copie des attestations de mise à jour CNAS, CASNOS et CACOBATPH,
 - Références bancaires,
 - Extrait de rôle,
 - Copie de bilans financiers certifiés (trois derniers exercices)
 - L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société.
- Une copie du pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission à engager le soumissionnaire dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire (selon modèle joint en annexe 04).
- Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé par le soumissionnaire, portant dans sa dernière page la mention lu et accepté,
- Une copie de la quittance de paiement du retrait du cahier des charges.
- L'offre technique proprement dite établie conformément au cahier des charges.
- La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe06)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

17.2 L'enveloppe N°2 « Offre financière » doit renfermer les documents suivants :

- La lettre de soumission, renseignée, signée et portant le cachet humide (selon modèle joint en annexe 02)
- L'offre établie selon les exigences du cahier des charges,
- Le bordereau des prix unitaires selon modèle joint,

Agence des Ciments de Hammam Bouaziz
- SCEB -
Comité AD - HOC

Les prix sont fermes, non révisables, non actualisables et non négociables pendant toute la durée du marché.

Les deux enveloppes ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans un PLI STRICTEMENT anonyme dûment fermé et ne portant que la mention :
Avis d'Appel d'offres National restreint

N°02 /SCM/SCHB/ 2023
– NE PAS OUVRIR –

Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées, à l'adresse suivante :

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES MARCHES
SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE
EPE/SPA SCHB
Zone industrielle LE RHUMEL-BOUSSOUF - CONSTANTINE

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 18 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le retrait du présent cahier des charges se fera auprès du secrétariat des marchés de la Société des Ciments de Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de dix mille dinars (10 000,00 DA).

ARTICLE 19 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat des marchés) au plus tard sept (07) jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires

- Fax : 213 (031) 60 65 39
- Tél. : 213 (031) 60 65 43
- E-mail : contacts.schbdg@gica.dz

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - (IOC)

ARTICLE 20 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à dix (10H 00'), quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la parution de l'appel d'offre dans la presse nationale et/ou le BOMOP. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à dix heures trente minutes (10 h 30) en présence de l'huissier de justice et les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, après la date limite de réception des offres.

ARTICLE 21 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE

1. Lettre de soumission renseignée, signée et portant le cachet humide.
2. Déclaration à souscrire.
3. Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention lu et accepté.
4. L'offre proprement dite.

ARTICLE 22 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX

Le choix du partenaire cocontractant du présent appel d'offres se fera sur la base des critères ci-après :

Offre technique : (40 points)

- Conformité au cahier des charges (05 points)
- Références professionnelles dans le domaine (20 points).
- Qualité du produit détartrant (15 points).

Le soumissionnaire sera éliminé si son offre technique totalise un nombre de point inférieur à 25 points.

Offre financière : (60 points)

- Prix unitaires proposés (60 points)

Seules les offres financières, des soumissionnaires dont les offres techniquement retenues, seront traitées par la commission d'évaluation des offres.

La Note Globale : NG

$$NG = NT + NF$$

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 23: SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire ne pourra en aucun cas sous-traiter tout ou une partie de la prestation.

Société des Ciments de Haute Volta

- SCHE -

Centre AD - ITOC

ARTICLE 24 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

En cas d'anfractuosité ou situation exceptionnelle d'annulation, le client peut procéder à mettre un terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre en aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

ARTICLE 25 : ATTRIBUTION PROVISOIRE

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

ARTICLE 26 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 27 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHÉ

L'attribution définitive du marché est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

A.....Le.....

LU et ACCEPTE

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Clients de Hammam Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

B/ CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

L'étendue de la prestation prévue dans le cadre du présent cahier des charges porte sur les activités de détartrage des circuits de refroidissement des équipements principaux suivants :

6. Zone Broyage Cru 1 :

- **Broyeur :**
 - *Détartrage des 02 coussinets (Paliers E/S)*
 - *Détartrage des 02 Réfrigérants.*
- **Réducteur CPU 30 MAAG :**
 - *Détartrage du Réfrigérant.*
- **Moteur 3600kw :**
 - *Détartrage du Réfrigérant.*
- **Séparateur dynamique STURTEVANT.**
 - *Détartrage du Réfrigérant.*
- **Concasseur sécheur :**
 - *Détartrage du Réfrigérant.*

7. Zone Broyage Cru 2 :

- **Broyeur :**
 - *Détartrage des 02 patins à glissement*
 - *Détartrage des réfrigérants des 03 stations de graissage*
 - *Détartrage des 02 réducteurs de commandes et de leurs réfrigérants.*
- **Ventilateur R2S03**
 - *Détartrage du réfrigérant.*

8. Zone Cuisson :

- **Four :**
 - *Détartrage des 12 Paliers Porteurs*
- **Réducteur Four :**
 - *Détartrage du réfrigérant.*

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

9. Zone Broyage Ciment 1 :

- **Broyeur BK1 :**
 - *Détartrage des 02 coussinets (Paliers E/S)*
 - *Détartrage des 02 Réfrigérants.*
- **Réducteur commande BK 1 :**
 - *Détartrage du Réfrigérant de la centrale de graissage.*
- **Moteur 3400kw :**
 - *Détartrage du réfrigérant.*
- **Séparateur BK1**
 - *Détartrage du réfrigérant.*

Société des Ciments de Haïma Bénin
- S.C.H.B -
Comité AD - HOC

10. Zone Broyage Ciment 2 :

- *Broyeur 2 :*
 - *Détartrage des 02 coussinets (Paliers E/S)*
 - *Détartrage des 02 Réfrigérants.*
- *Réducteur commande BK 2 :*
 - *Détartrage du Réfrigérant de la centrale de graissage.*
- *Moteur 3400kw :*
 - *Détartrage du réfrigérant.*
- *Séparateur BK2*
 - *Détartrage du réfrigérant.*

Cette liste est donnée à titre indicatif, elle n'est pas limitative. La SCHB se réserve le droit et la possibilité de l'adapter et de l'enrichir en fonction des besoins.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Clients de Kouma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 1
DECOMPOSITION FINANCIERE

Equipement	Nbre	Prix Unitaire (HT)	Prix Total (HT)
<u>Zone Cru 1</u> Broyeur : - Détartrage des 02 coussinets (paliers E/S) - Détartrage des 02 réfrigérants Réducteur CPU 30 MAAG : - Détartrage réfrigérant. Moteur 3600 KW : - Détartrage du réfrigérant. Séparateur Dynamique "STURTEVANT" - Détartrage du réfrigérant. Concasseur sécheur : - Détartrage du réfrigérant.	01 01 01 01		
<u>Zone broyage Cru 02</u> Broyeur : - Détartrage des 02 patins à glissement - Détartrage des réfrigérants des 03 stations de graissage. - Détartrage des 02 réducteurs de commandes et de leurs réfrigérants. Ventilateur R2S03 : - Détartrage du réfrigérant.	01 01		
<u>Zone Cuisson :</u> Four : - Détartrage 12 paliers. Réducteur Four : - Détartrage du réfrigérant	12 01		
<u>Zone broyage Ciment I :</u> Broyeur BK1 : - Détartrage des 02 coussinets (paliers E/S) - Détartrage des 02 réfrigérants. Réducteur commande BK 1 : - Détartrage du Réfrigérant de la centrale de graissage. Moteur 3400 KW : - Détartrage du réfrigérant. Séparateur BK 1 : - Détartrage du réfrigérant.	01 01 01		
<u>Zone broyage Ciment BK2</u> Broyeur BK2 : - Détartrage des 02 coussinets (paliers E/S) - Détartrage des 02 Réfrigérants. Réducteur commande BK2 : - Détartrage du Réfrigérants de la centrale de graissage. Moteur 3400 KW : - Détartrage du réfrigérant. Séparateur BK 2 : -Détartrage du. Réfrigérant.	01 01 01		

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission

Fédération des Chambres de Commerce Bouziane
- CIB -
Comité AD - HOC

Le Soumissionnaire :
(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)

MODELE DE LA LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Profession.....

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :, inscrit(e) au registre du commerce,

Au registre de l'artisanat et des métiers ou autres (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant).....

A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffre et en lettre, et en hors taxes et en toutes taxes) :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : (indiquer le délai en chiffre et en lettre) :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP n°auprès :

Adresse :Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
de l'Énergie

Fait à Hammam Bouzarac

- SCNB -

Coité AD - HCC

En cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 03

MODELE DE LA DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de :

Wilaya (s) où seront exécutées les prestations objet du marché:.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société Et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché : le déclarant atteste Que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

Existe-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :

Dans l'affirmative : (préciser la nature des privilèges et nantissements et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) :

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

.....
La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

.....
Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics,

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier).....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ?

.....
Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 - 156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NB : en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

Fait à, le

Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Comité de Contrôle de l'Ordre des Bénéficiaires

- 8078 -

Comité AD - HOC

en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 04

MODELE D'ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je Soussigné, nom et prénom (s) fonction) de la société (dénomination de la société).

Adresse du siège social, société (forme juridique de la société) au capital de (montant du capital).

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés

par.....

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur (nom et prénom, nom de la société) :.....

De négocier et conclure avec la....., un marché de.....

.....
.....
.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission

Président du Comité de Travail Bessière

- SCHE -

Comité AD - HOC

ANNEXE 05

MODELE DE LA DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e) :

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, marché ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché. Marché ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le marché ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du marché et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à : le :

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés Publics

Centre AD-100

En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 06

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison Sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers (période à définir par la société) :

Fait à: le

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire & cachet
de l'entreprise)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Dr. M. La Courte & Patricia Bouzard

3333-

Comité AD-BCC